

Greffe
du Tribunal de Commerce de
REIMS
1, Place Myron Herrick
BP 35
51052 - REIMS CEDEX

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : NL

Concernant :

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
SINKA VOLUTE
6 RUE DES ARTISANS

51350 CORMONTREUIL

Dépôt effectué par :

Société Anonyme
SINKA VOLUTE - GROUPE K
21/29 RUE DE MILLENCOURT
B.P.211-80303 ALBERT CEDEX

80300 ALBERT

Numéro RCS : REIMS B 340 174 150

<1146/1990B00377>

Pièces déposées le 09/07/2003

Numéro : 2301817

PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE 28/02/2003
- DEMISSION COMMIS. AUX COMPTES

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	5,90 EUR	38,70 FRF
Soumis à Tva	6,05 EUR	39,69 FRF
Montant Tva	1,19 EUR	7,81 FRF
TOTAL T.T.C.	13,14 EUR	86,19 FRF

CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER

Le Greffier,

SINKA VOLUTE

S.A.S. au capital de 1.111.860 Euros
Siège social : CORMONTREUIL (51350)
6, Rue des Artisans
X X X X X X
R.C.S. REIMS B 340 174 150
X X X

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 FEVRIER 2003

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 AOUT 2002

- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATION -

Le 28 février 2003 à 11 heures, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la Société GROUPE K PROPRETE sis à ALBERT (80300) - 29, Rue de Millencourt, sur convocation du Président, suivant lettre adressée à chaque associé le 06 février 2003.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

Assiste également à la réunion Monsieur Jean-Pierre REYNAERT, représentant de Monsieur Marc HUBLE, Commissaire aux Comptes de la Société ; Monsieur Jean-Pierre GUENARD, également Commissaires aux Comptes, est absent excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard CAPRON en sa qualité de Président de la société.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Messieurs Guy SABATTE et Jacques CAPRON.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Madame Annick CAPRON.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 69.480 actions sur les 69.480 formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence l'Assemblée, réunissant plus du quart du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Août 2002,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président précise que le rapport du Président sur les opérations de l'exercice, les documents d'inventaire, les rapports des Commissaires aux Comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été mis à la disposition des associés plus de quinze jours avant la réunion.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués au Comité d'Entreprise qui, à la suite de cette communication, n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour de la réunion :

- rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2002 ;
- rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions de l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- approbation de ces comptes et conventions ;
- affectation du résultat ;
- démission de certains commissaires aux comptes de leur mandat.

Puis il donne lecture de son rapport de gestion.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux Comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Toutes explications étant apportées en réponse aux questions posées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Quatrième résolution - SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES

L'Assemblée Générale, prenant connaissance de la démission de son mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Jean-Pierre GUENARD, et corrélativement de son mandat commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Pascal GILLETTE, décide de ne pas les remplacer.

En conséquence, Monsieur Marc HUBLE demeurera seul commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Jean-Pierre REYNAERT seul commissaire aux comptes suppléant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président **Bernard CAPRON**

